

## SÉANCE DU 13 mars 2014

Le Conseil Municipal élu, s'est réuni au lieu ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire,

PRÉSENTS : M. THOMAS Jean-Jacques – M. BOMBARD Michel – M. BLANC Christian – M. GRAVELEINE Francis – M. VIGNERON Jean – M. PIOCELLE Jean-Philippe – M. GREVIN Luc, M. CANUT René - Mme RUFIN Agnès – Mme POLU Jacqueline – M. VASSEUR Alain – Melle LEVASSEUR Cécile

ABSENT EXCUSE: M. LE PODER Joël

PROCURATION :

Mme VERHALLE Denise avec pouvoir à M. VIGNERON Jean

M LUC Patrice avec pouvoir à M. THOMAS Jean-Jacques

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu de la réunion du 30 janvier 2014
2. Compte de Gestion 2013
3. Compte Administratif 2013
4. Dissolution – Répartition du patrimoine du SIAEP de Laboissière en Thelle
5. Logement communal

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 Janvier 201

Après distribution le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

### COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives de crédits qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des résultats d'exécution du budget primitif (tableau A13 A14),

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par Monsieur JUPIN Jacques, Receveur à Noailles, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal :

DECIDE de l'adopter à l'unanimité.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur VIGNERON Jean, doyen d'âge, arrête le compte administratif 2013 présenté par Monsieur THOMAS Jean-Jacques Maire.

Monsieur le Maire ne faisant pas part au vote, sort de la pièce.

### REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)

#### 2013 DEPENSES RECETTES

FONCTIONNEMENT 612 210.67 €744 148.66 €

INVESTISSEMENT 1 060 884.49 €517 522.38 €

#### REPORTS DEFICIT EXCEDENT

EXERCICE FONCTIONNEMENT 0 €91 959.44 €

2012 INVESTISSEMENT 0 €516 162.64 €

#### TOTAL DEPENSES RECETTES

1 673 095.16€1 869 793.12 €

DECIDE de l'adopter à l'unanimité.

M. BLANC Christian a décidé de s'abstenir sur le vote du Compte Administratif.

### DISSOLUTION – REPARTITION DU PATRIMOINE DU SIAEP DE LABOISSIERE

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 portant dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Laboissière en Thelle,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons,

Vu le compte administratif 2013 et le compte de gestion de l'exercice 2013 du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Laboissière en Thelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1 à 8, L5211-25-1, L 5711-1 et L 5721-6-1 qui fixent comme principe la continuité des contrats et des conventions ainsi que la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers pour l'exécution du service transféré. A l'exception de l'aliénation des biens, le SMEPS est substitué dans tous les droits et obligations de l'ensemble des communes qui composaient le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Laboissière en Thelle.

L'actif et le passif du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Laboissière en Thelle doit donc être réparti entre toutes ses communes membres avant d'être ensuite transféré au Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Laboissière en Thelle approuvant le principe d'une répartition de l'actif et du passif de ce syndicat en fonction la population municipale en vigueur au 1er janvier 2014 (source INSEE).

Cette répartition serait donc la suivante :

population municipale	pourcentage
Andeville 3112	46,94%
Laboissière en Thelle 1274	19,22%
La Neuville d'Aumont 287	4,33%
Le Coudray sur Thelle 523	7,89%
Le Déluge 490	7,39%
Mortefontaine en Thelle 844	12,73%
Ressons l'Abbaye 100	1,51%
TOTAL 6630	100,00%

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de retenir comme clé de répartition de l'intégralité du patrimoine du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Laboissière en Thelle la population municipale en vigueur au 1er janvier 2014.

APPROUVE le principe du transfert intégral du patrimoine du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Laboissière en Thelle reçu dans le cadre de sa dissolution au Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons.

**LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les locataires de l'ancien logement du Bureau de Poste ont donné leur préavis de départ pour le 1er mars 2014 et indique qu'à la date de la réunion une seule demande a été présentée en Mairie.

Le Conseil Municipal, après examen de la demande et en avoir délibéré,

DECIDE de passer un bail précaire à compter du 1er mai 2014 sur la base d'un loyer mensuel de 500 €

Le Maire,